

***CHAMPIONNAT DE FRANCE ESPOIRS  
MATCH RACING 2015***

***SELECTIVE ESPOIR MATCH RACING  
BASSIN ATLANTIQUE***

**Sélectif pour le Championnat de France Espoirs Match Racing**

***APCC VOILE SPORTIVE - PORNICHET***

**Du 31 Oct au 1<sup>er</sup> novembre 2015**

**AVIS DE COURSE**

**1 : AUTORITE ORGANISATRICE**

L'Autorité Organisatrice (AO) sera l'APCC Voile Sportive, structure affiliée à la Fédération Française de Voile (FFVoile), en partenariat avec la FFVoile.

**2 : LIEU de L'EPREUVE**

L'épreuve « **Sélective Espoirs du Bassin Atlantique** » aura lieu à Pornichet sur le Port de Plaisance du **31 Octobre au 1<sup>er</sup> novembre 2015**.

### 3 : NIVEAU de L'EPREUVE

Pour cet événement, le grade 4 a été demandé à l'ISAF. Ce niveau peut être modifié par les membres du sous-comité "Match-Race Rankings" de l'ISAF. Quand il y a de bonnes raisons de le faire, l'événement peut être re-gradé.

### 4 : PROGRAMME PREVISIONNEL

#### 4.1 Le programme prévisionnel est :

- a) Ouverture du secrétariat de course à L'APCC Voile Sportive Port de Plaisance de Pornichet - le vendredi 30 octobre à 09h00 et le samedi 31 Octobre à 8h30.
- b) Inscriptions le vendredi 30 de 9h00 à 12h et 31 octobre de 08h30 à 09h15.
- c) Pesée des équipages le 30 octobre de 9h00 à 12h et 31 octobre de 08h30 à 09h15.
- d) Premier briefing le 31 octobre à 09h15.
- e) Entraînement le vendredi 30 octobre de 13h30 à 17h30h (coût supplémentaire 50€), (deux groupes possible selon nombre d'inscrits)
- f) Courses du samedi 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre. Dernier signal d'attention le **dimanche à 16h30**.
- g) Le premier signal d'attention sera le **samedi à 10h30 et le dimanche à 10h00**.
- h) Proclamation des résultats à suivre après les courses le dimanche.

#### 4.2 Sauf si excusés par l'AO, il est obligatoire de participer :

- a) au premier briefing pour les barreurs le samedi 31 octobre à 09h15.
- b) au briefing quotidien pour les barreurs le dimanche 1<sup>er</sup> novembre à 09h00.

### 5 : ADMISSIBILITE DES BARREURS

- a) **10** barreurs seront invités. Seuls les barreurs invités par l'AO pourront s'inscrire à l'épreuve. Les inscriptions des barreurs des ligues de Bretagne Sud, des Pays de la Loire et de Poitou-Charentes seront prioritaires, dans le cas où il y a plus de demandes que de places. Il sera tenu compte de l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- b) Le barreur invité devra rester à la barre à tout moment durant l'épreuve, sauf en cas de danger.
- c) Pour être admis à l'épreuve, tout barreur invité devra confirmer par écrit sa volonté de participer, par courriel **avant le 23 octobre 2015**.
- d) Une caution de participation non remboursable de **290 €** doit accompagner le dossier d'inscription afin d'être accepté.
- e) Tous les concurrents devront satisfaire aux conditions d'admissibilité de la règle ISAF 19.2.
- f) Tous les concurrents devront avoir un identifiant "Sailor ID" obtenu sur le site de l'ISAF : [www.sailing.org/isafsailor](http://www.sailing.org/isafsailor)
- g) Les barreurs devront communiquer leur identifiant ISAF à l'AO au moment de l'inscription.

### 6 : ADMISSION

#### 6.1 Formalités d'inscription et pièces à présenter :

- a) L'équipage sera admis après avoir rempli les formalités d'inscription, pesé son équipe et payé les cautions de dommage. Tout paiement pourra être fait par chèque ou en espèces.

- b) La licence FFVoile 2015 de chaque équipier visée par un médecin (ou accompagnée d'un certificat médical de non contre indication à la pratique à la voile en compétition établi dans l'année en cours). La licence être prise sur place.
- c) Une autorisation parentale pour les mineurs.

## 6.2 Montant d'inscription :

- a) Les frais d'inscription pour l'épreuve de **290 €** non remboursables, par chèque ou en espèces à l'ordre de l'APCC doivent être réglés avant le 31 octobre à 9h00 dernière limite.

## 6.3 Caution des dommages

- a) Un dépôt initial de **1500 €** devra être payé à l'inscription, sauf si augmenté par l'AO. Ce dépôt est la valeur maximale qui pourra être payée par le barreur à chaque incident.
- b) Au cas où l'AO décide de prélever une partie de ce dépôt, il pourra être demandé au barreur de le rétablir à sa valeur initiale avant d'être autorisé à poursuivre la compétition.

## 7 : REGLES

### 7.1

- a) L'épreuve est régie par les « règles » telles que définies dans les RCV, et incluant l'annexe C.
- b) Conformément à la RCV 86.3, cette compétition utilisera l'ensemble des règles expérimentales proposées pour le Match Racing. Voir la formulation détaillée de ces modifications aux règles dans l'annexe X de l'AC.
- c) Les règles d'utilisation des bateaux s'appliqueront, et elles s'appliqueront également à tout entraînement. Les règles de classe ne s'appliqueront pas.

## 8 : BATEAUX ET VOILES

- a) L'épreuve sera courue sur les J 80 de l'APCC.
- b) 6 ou 8 bateaux seront fournis.
- c) Chaque bateau sera équipé des voiles suivantes : 1 GV, 1 Foc, 1 spinnaker asymétrique, et les pavillons réglementaires.
- d) Les bateaux seront tirés au sort tous les jours ou à chaque phase de l'épreuve selon la décision du comité de course.

## 9 : EQUIPAGE (BARREUR INCLUS)

- a) Le nombre d'équipiers (barreur inclus) sera de **quatre (4)** personnes pour les équipages masculins ou mixtes. Pour les équipages féminins, le nombre de personnes à bord est composé de quatre (4) ou de **cinq (5)** membres. Tout équipier inscrit devra participer à toutes les courses.
- b) Pour les équipages dont l'ensemble des équipiers est âgé de 20 ans et moins (né après le 31 décembre 1994), le poids moyen autorisé sera le même, avec la possibilité d'embarquer un équipier supplémentaire sans dépasser le poids maximum autorisé défini en 9(c), ci-dessous.
- c) Le poids total maximum de l'équipage, mesuré avant la première course, chaque équipier portant au minimum un short et un tee-shirt, sera de **350 kg**.
- d) Si le barreur inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury pourra autoriser son remplacement par un membre de l'équipage.

- e) Si un membre de l'équipage inscrit ne peut continuer l'épreuve, le jury pourra autoriser son remplacement, définitif ou temporaire, ou envisager toute autre solution.

#### **10 : FORMAT DE L'ÉPREUVE**

- a) Les barreaux seront répartis en une poule selon le classement de L'ISAF établi 30 jours avant l'épreuve.
- b) L'épreuve est constituée des phases suivantes : Round Robin continu.
- c) L'AO peut changer le format, terminer ou supprimer une phase si les conditions interdisent la réalisation du programme prévu.

#### **11 : PARCOURS**

- a) Le parcours sera des allers-retours au vent-sous le vent avec contournements à tribord et une arrivée vent arrière.
- b) La zone de course sera située en Baie de La BAULE.

#### **12 : PUBLICITE**

- a) Les bateaux et leur équipement étant fournis par l'Autorité Organisatrice, la règle 20.3.2 du règlement ISAF s'appliquera. Chaque bateau sera tenu d'arborer la publicité telle que fournie par l'Autorité Organisatrice.
- b) La publicité est autorisée, mais doit rester conforme à la règle 80 des RCV 2009-2012 et à la catégorie C de l'article 20 du code de publicité de l'ISAF, à l'exception des voiles qui ne peuvent porter aucune publicité individuelle
- c) Les concurrents seront permis d'afficher de la publicité à terre sur le lieu de la course, mais après avoir demandé l'autorisation auprès de l'Autorité Organisatrice.
- d) Les concurrents n'auront pas le droit de protester pour une infraction aux règles spécifiques à la publicité (modification RCV 60.1)
- e) Les marques publicitaires individuelles apposées sur les bateaux devront être retirées par les équipages à l'issue de chaque mise à disposition des voiliers.

#### **13 : PRIX**

Néant

#### **14 : MEDIA, IMAGES ET SON**

L'AO aura le droit d'utiliser gratuitement les images et les sons enregistrés durant l'épreuve.

#### **15 : BATEAUX ENTRAINEURS**

- a) Les bateaux entraîneurs doivent ostensiblement montrer l'identification de l'équipe qu'ils entraînent. Un bateau entraîneur est un bateau sous la direction ou le contrôle d'une personne recueillant des informations ou donnant du matériel au bénéfice d'un compétiteur particulier aussi sur l'eau qu'à terre.
- b) Les organisateurs ne fourniront pas de mise à l'eau pour les bateaux entraîneurs.
- c) Toute gêne par un bateau entraîneur avec un bateau en course ou l'organisation de l'épreuve pouvant entraîner l'application d'une pénalité, sera appliquée à la discrétion du jury pour le barreur ou l'équipe concernée.



#### **16 : RESPONSABILITE**

Tous ceux qui participent à cette épreuve le font à leur propre risque. L'AO, ses associés et ses employés ne peuvent être tenus responsables de quelque perte, dommage, blessure ou inconvénient que ce soit et quelle qu'en soit la cause.

#### **17 : INVITATIONS**

Seuls pourront participer les barreaux qui auront été invités. Pour pouvoir être invité, vous devez formuler votre demande à l'AO en remplissant avant le 31 octobre 2014 le formulaire joint.

#### **18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Contact :

APCC VOILE SPORTIVE – PORT DE PLAISANCE – 44380 PORNICHET

GUENA Christophe Tel : 06 60 67 15 99 - [christophe@apcc-voilesportive.com](mailto:christophe@apcc-voilesportive.com)

**SELECTIVE ESPOIRS BASSIN ATLANTIQUE**

**31 Oct. au 1<sup>er</sup> novembre 2015**

**APCC Voile Sportive - PORNICHET**

**FORMULAIRE D'INSCRIPTION**

Nom du Club représenté..... Ligue : .....

COORDONNEES DU BARREUR :

Nom / Prénom : .....@mail : .....

Adresse : .....

Tél : ..... Fax : ..... Mobile : .....

Composition de l'équipage (4 en masculin ou mixte et 5 en féminin ou moins de 20 ans)

	Nom	Prénom	N° licence	Club	N° Isaf	Poids
Barreur						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
Equipier						
					Total	

Poids total maximum: **350 kg**

Prix d'inscription : **290 Euros non remboursable (à payer au moment de la demande d'inscription)**

Caution de dommages : **1500 Euros** (au moment de la confirmation d'inscription le 8 novembre, jour de l'épreuve)

Participation à l'entraînement le 30 Octobre (Entraîneur Mathieu Richard) (50€) :  Oui  Non

**Adresse demande inscription avant le 23 octobre 2015 :**

APCC VOILE SPORTIVE – PORT DE PLAISANCE CEDEX 1 – 44380 PORNICHET

GUENA Christophe 06 60 67 15 99 / 09 53 35 88 51 [christophe@apcc-voilesportive.com](mailto:christophe@apcc-voilesportive.com)

## ANNEXE X – ENSEMBLE DE REGLES EXPERIMENTALES POUR LE MATCH RACING

Les modifications aux RCV sont détaillées ci-dessous :

A. Ajouter une nouvelle RCV 7 au chapitre 1 :

### 7 DERNIER POINT DE CERTITUDE

Quand il y a doute dans les relations ou dans le changement de relations entre les bateaux, le dernier point de certitude s'appliquera.

B. Supprimer les RCV 18, C2.6 et C2.7 et remplacer par :

### 18 PLACE A LA MARQUE

#### 18.1 Quand la règle 18 s'applique

La règle 18 s'applique entre des bateaux quand ils sont tenus de laisser une marque du même côté et qu'au moins l'un d'eux est dans la zone. Cependant, elle ne s'applique pas entre un bateau s'approchant d'une marque et un autre la quittant.

#### 18.2 Donner la place à la marque

(a) Quand le premier bateau atteint la zone,

(1) si les bateaux sont engagés, le bateau à l'extérieur à ce moment-là doit par la suite donner au bateau à l'intérieur la place à la marque

(2) si les bateaux ne sont pas engagés, le bateau n'ayant pas encore atteint la zone doit par la suite donner la place à la marque.

(b) Si le bateau ayant droit à la place à la marque quitte la zone, le droit à la place à la marque cesse de s'appliquer et la règle 18.2(a) s'applique à nouveau si besoin.

(c) Si un bateau a obtenu un engagement à l'intérieur et que, depuis le moment où l'engagement a commencé, le bateau à l'extérieur a été incapable de donner la place à la marque, ce dernier n'est pas tenu de la lui donner.

#### 18.3 Virer de bord ou empanner

Quand un bateau prioritaire engagé à l'intérieur doit virer de bord ou empanner à une marque pour suivre sa route normale, il ne doit pas, jusqu'à ce qu'il vire ou empanne, passer plus loin de la marque qu'il n'est nécessaire pour suivre cette route. La règle 18.3 ne s'applique pas à une marque d'une porte.

C. Modification de la définition de Place à la marque :

Place à la marque Place pour un bateau pour naviguer sur sa route normale pour contourner ou passer la marque.

D. Ajouter la nouvelle règle suivante :

C2.14 La règle 17 est modifiée : « Après le signal de départ, si un bateau en route libre derrière devient engagé à moins de deux fois sa longueur de coque sous le vent d'un bateau sur le même bord, il ne doit pas naviguer au-dessus de sa route normale tant qu'ils restent engagés dans les limites de cette distance et sur le même bord, sauf si cela a pour effet de l'amener rapidement en arrière de l'autre bateau.

Cette règle ne s'applique pas si le bateau prioritaire est sur un bord vers une marque sous le vent ou vers la ligne d'arrivée ou si l'engagement commence lorsque :

(a) le bateau prioritaire est sur un bord vers une marque sous le vent

(b) le bateau au vent est tenu par la règle 13 de se maintenir à l'écart ou

(c) les deux bateaux sont OCS.